

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2025-124

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° 83.8 du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la décision du Conseil Départemental n°CP2024-12/3/18 en date du 13 décembre 2024 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2025 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2025.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ORIGAMIE

Tarif Journalier **Confiés :** **84,08 €**

Tarif Journalier **Mis à l'abri :** **37,77 €**

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} août 2025 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 pour les mois de janvier à juillet 2025 (61.13€).

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 01 Août 2025

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,


Laurence CHEUREUX